

Contrôles immobiliers

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Le 25/11/2019



Propriétaire et adresse du bien immobilier : Monsieur ARAGNOUET Michel 50 AVENUE DU VAL D ARROS 65350 CABANAC <u>Diagnostic réalisé par:</u> COUSTEAU Thomas Tél: 07.77.08.12.32



Prestations		Conclusion		
Etat Termite /Parasitaire Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Rapport valable jusqu'au 24/05/2020				
E	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées. L'installation était alimentée le jour de la visite : NON		
ER	ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011		
D	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1965V2001324R		



Rapport DDT: page 1 / 47

Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas



Rapport DDT: page 2 / 47



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

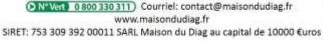
Numéro de dossier : 1911/ARAGNOUET/14242

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 25/11/2019 Heure d'arrivée : 10 h 30 Temps passé sur site : 01 h 00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale C, Parcelle numéro 227, Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
\square Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au $1/11/2006$
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :









D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Grenier, Rez de chaussée - Chambre 1, annexe - cellier, Rez de chaussée - Cuisine, annexe - appentis, Rez de chaussée - salle d'eau, annexe - Garage, Rez de chaussée - Chambre 2, annexe - porcherie

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de ch	aussée
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et placoplâtre et Peinture et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et placoplâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et placoplâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites



2/8 Rapport du :



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er	étage
Grenier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	anı	nexe
cellier	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et parpaings et brique et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porcherie	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :



3/8 Rapport du : 25/11/2019



- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif		
Néant	-			

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages Observations et constatations diverses				
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique			

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.



4/8 Rapport du : 25/11/2019



Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. - VISA et mentions:

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 25/11/2019.

Rapport valable jusqu'au 24/05/2020

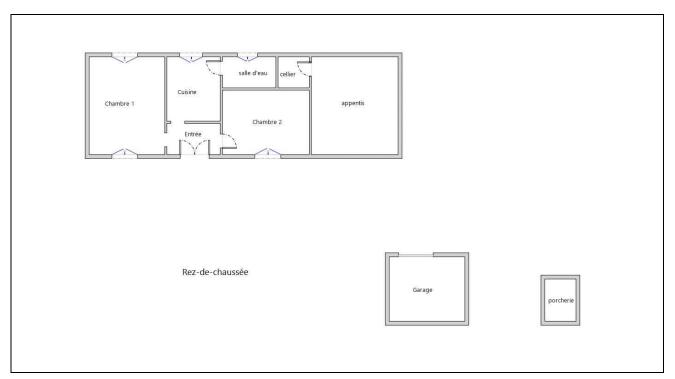
Fait à IBOS, le 25/11/2019

Par: COUSTEAU Thomas

Annexe – Plans – croquis







Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

Allanz Careens Entroprises Center TSA 11019 92087 LA DEFENSE CEDEX

siège social :

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Alianz IARD : 542 110 291 RCS Paris

Allianz Vie: 340 234 962 RCS Paris

1/3



7/8 Rapport du : 25/11/2019



Certificat de compétences **Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI0663

Version 008

le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention** Amiante avec mention

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 28/07/2017 - Date d'expiration: 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou 'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DIER 11 rev13



8/8 Rapport du : 25/11/2019

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1911/ARAGNOUET/14242

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 25/11/2019 Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : Hautes-Pyrénées

Adresse:..... 50 AVENUE DU VAL D ARROS

Commune : 65350 CABANAC

Référence cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle numéro 227,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :.....

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien :. < 1949 Année de l'installation : < 1949 Distributeur d'électricité :..... Engie

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Monsieur ARAGNOUET Michel

Adresse:..... 3 RUE RAYMOND BENI

65100 LOURDES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : Monsieur ARAGNOUET Michel

Adresse:..... 3 RUE RAYMOND BENI

65100 LOURDES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 27/11/2018 jusqu'au

26/11/2023. (Certification de compétence CPDI0663)



(SNevert) 0800330311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros





D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
×	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

	Tronctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentier residuei it ont pu être effectuees.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :



2/10 Rapport du : 25/11/2019

N°Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



	Des	installations,	parties	d'installations	ou	spécificités	non	couvertes	par	le	présent	diagnostic
--	-----	----------------	---------	-----------------	----	--------------	-----	-----------	-----	----	---------	------------

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	B5.3 1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	



3/10 Rapport du : 25/11/2019



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
В1.3 с	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.



4/10 Rapport du : 25/11/2019



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 25/11/2019 Etat rédigé à IBOS, le 25/11/2019

Par : COUSTEAU Thomas





I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

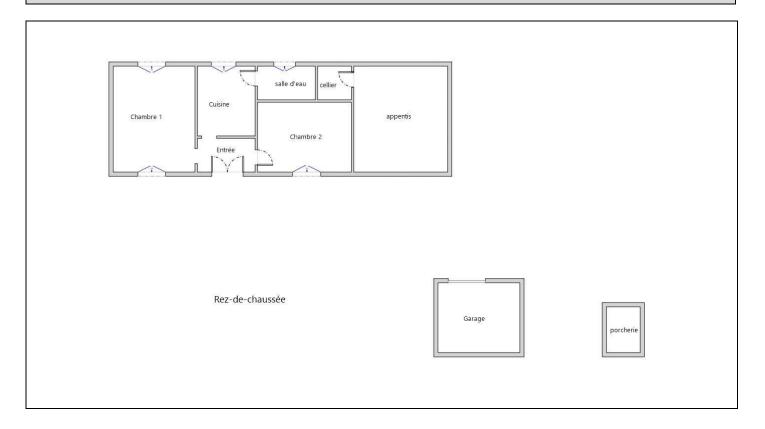


6/10 Rapport du : 25/11/2019

N°Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Annexe - Plans



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



7/10 Rapport du : 25/11/2019





Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle et bon état. soit reste en

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



8/10





N° CPDI0663

Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtin

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les hátiments autres que ceux relevant de la mention

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté d



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 rev13



9/10 Rapport du : 25/11/2019



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez.
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3





Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1911/ARAGNOUET/14242
Date de réalisation	25/11/2019
Localisation du bien	50 AVENUE DU VAL D ARROS 65350 CABANAC
Section cadastrale	C 227
Données GPS	Latitude 43.264998 - Longitude 0.226601
Désignation du vendeur	Monsieur ARAGNOUET Michel
Désignation du de l'acquéreur	

	Synthèse ERPS			
Dans un rayon de 200m Dans un rayon entre 200m et autour du bien 500m du bien		Conclusion		
		A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :		
BASOL 0 SITE BASIAS ACTIS 0 SITE BASIAS Termines 0 SITE BASIAS Inconnus 1 SITE Au total 1 SITE	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 1 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 1 SITE	- Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS. 1 site est répertorié au total. - MEDIA MANO 224 ne toutifé auron 92100 COREN (BONNES PER 1700 OS SERTÉ PUY) Fait le 25/11/2019		

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(Gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros





Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



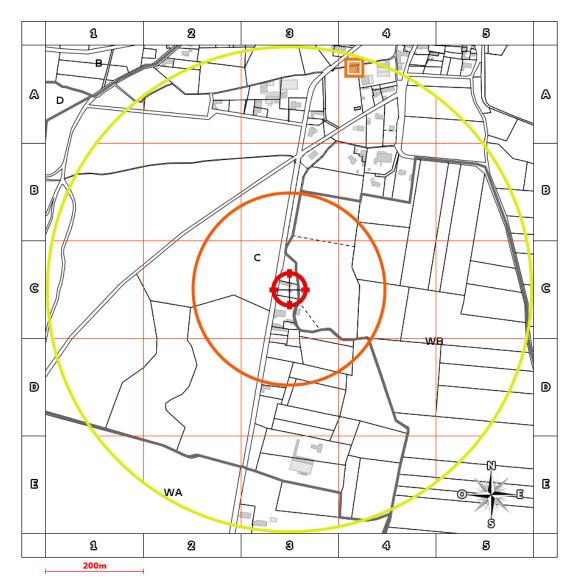
2/4 Rapport du : 25/11/2019

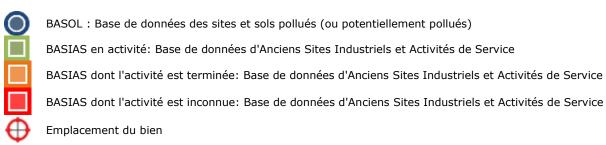
N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , , et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



3/4 Rapport du : 25/11/2019

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A4	CLAVERIE ETS / ATELIER DE REPARATION DE MACHINES ET OUTILS AGRICOLES	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	DEVANT LE BOIS (QUARTIER) CABANAC	473m

Repèr	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	COMMUNE DE CABANAC/ DEPOT D'ORDURES MENAGERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	CABANAC	



4/4 Rapport du : 25/11/2019

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 24 / 47



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1911/ARAGNOUET/14242
Date de réalisation	25/11/2019
Fin de validité	24/05/2020

Localisation du bien	50 AVENUE DU VAL D ARROS 65350 CABANAC
Section cadastrale	C 227
Données GPS	Latitude 43.264998 - Longitude 0.226601

Désignation du vendeur	Monsieur ARAGNOUET Michel
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPC	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-	
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)	

INFO	RMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
_	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	Exposé	_

^{(1) &}lt;u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT: page 25 / 47

⁽²⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire





n° 65-2017-03-		s à disposition par arrêté pro mis à	éfectoral a jour le N/a		
Adresse de l'immeuble 50 AVENUE DU VAL D ARROS		Cadastre C			
65350 CABANAC		227			
Situation de l'immeuble a		e prévention des risques	naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le p	_			oui X	non
prescrit	_	ticipé approuvé	X	date	
Si oui, les risques naturels p			Avalanaha	\neg	
Inondation	Crue torrentielle	Mouvement de terrain	Avalanche	_	
Sécheresse X	Cyclone	Remontée de nappe	Feux de forêt		
Séisme	Volcan	Autre			
		n de l'immeuble au regard des risque e terrain Argile, Inondation			
		raux dans le règlement du ou d	-	oui V	non
			es FFK Haluleis	oui X	non
si oui, les travaux prescrits par	r le regiement au ou des F	PR naturels ont ete realises		oui	non
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan d	e prévention des risques	miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPR M			oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé		date	
Si oui, les risques naturels p	- oris en considération so	nt liés à :			
Mouvements de terrain	Autre				
Extraits des documents de référer	- nce permettant la localisation	n de l'immeuble au regard des risque	es pris en compte		
Voir Liste des Cartes pou	ur les Risques naturels	5			
L'immeuble est concerné pa	r des prescriptions de trav	aux dans le règlement du ou d	es PPR	oui	non X
si oui, les travaux prescrits pa	r le règlement du ou des F	PPR miniers ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble a		, , ,		(5555)	
	u reaara a un bian a	e prévention des risques :	technologique	s (PPRT)	
	•	e prévention des risques :	technologique		non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt presc ues pris en <u>con</u> sidération (s (PPRT)	non X
L'immeuble est situé dans le l Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt presc ues pris en <u>con</u> sidération (crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection	nt liés à :		non X
L'immeuble est situé dans le l Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt presc ues pris en considération d Effet Effe thermique surpre	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion	nt liés à :		non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt presc ues pris en considération d Effet Effe thermique surpre périmètre d'exposition au	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription sol et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé	nt liés à :	oui	
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt presc ues pris en considération d Effet thermique périmètre d'exposition au eur d'expropriation ou de	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription sol et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé	nt liés à :	oui	non X
L'immeuble est situé dans le situé dans le situé dans le seffet toxique L'immeuble est situé dans le secte l'immeuble est situé en secte	périmètre d'un PPRt prescues pris en considération d'Effet Effet surpre surpre périmètre d'exposition au de de prescription	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement	nt liés à :	oui	non X
L'immeuble est situé dans le si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le se le	périmètre d'un PPRt prescues pris en considération de Effet	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels	nt liés à : Risque Industriel	oui oui oui oui	non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération o Effet Effet thermique surpre périmètre d'exposition au eur d'expropriation ou de d de prescription a logement, les travaux pre e pas un logement, l'informe eur gravité, probabilité et ciné	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d	nt liés à : Risque Industriel	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le subject le l'immeuble est situé en secte le l'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un si la transaction ne concerne	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération o Effet Effet thermique surpre périmètre d'exposition au eur d'expropriation ou de d de prescription a logement, les travaux pre e pas un logement, l'informe eur gravité, probabilité et ciné	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d	nt liés à : Risque Industriel	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au eur d'expropriation ou de la de prescription a logement, les travaux pre- e pas un logement, l'informe eur gravité, probabilité et ciné u regard du zonage s	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente coi sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2	nt liés à : Risque Industriel u au contrat de locc	oui oui oui oui oui oui stion	non X non X non X non x non z zone 5
L'immeuble est situé dans le si si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpres périmètre d'exposition au de de de prescription de l'expropriation ou de de de prescription logement, les travaux preserves un logement, l'informe pur gravité, probabilité et cine u regard du zonage se commune de sismicité cla	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente co sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible	nt liés à : Risque Industriel u au contrat de locc zone 3 X ble modérée	oui oui oui oui oui oui stion	non X non X non N non N
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne l'immeuble se situe dans une concerne l'immeuble se situe dans une concerne l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne l'immeuble au L'immeuble au Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre périmètre d'exposition au eur d'expropriation ou de la de prescription a logement, les travaux pre e pas un logement, l'informe eur gravité, probabilité et ciné eur gravité, probabilité et ciné eur regard du zonage se commune de sismicité cla	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente de sismique règlementaire assée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie	nt liés à : Risque Industriel u au contrat de locc zone 3 X ble modérée	oui oui oui oui oui oui stion	non X non X non X non T non T non T non T non T non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble ac L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble ac L'immeuble se situe dans une de L'immeuble se situe de l'im	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de la de prescription de prescription de la deprescription de la deprescripti	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente de sismique règlementaire assée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie	nt liés à : Risque Industriel u au contrat de locc zone 3 X ble modérée	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne	non X non X non X non x non z zone 5
L'immeuble est situé dans le si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le la L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe dans une	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au eur d'expropriation ou de la de prescription a logement, les travaux pre- le pas un logement, l'informe eur gravité, probabilité et ciné eur gravité, probabilité et ciné eur gravité, probabilité et ciné eur regard du zonage se commune de sismicité cla	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	radon	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble ac L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble ac L'immeuble se situe dans une de L'immeuble se situe de l'im	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de la de prescription de la deprescription de la depre	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	nt liés à : Risque Industriel u au contrat de locc zone 3 X ble modérée	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne	non X non X non X non T non T non T non T non T non T
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborat	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de l'expropriation ou de le de prescription au logement, les travaux preser pas un logement, l'informe de gravité, probabilité et ciné du regard du zonage se commune de sismicité cla commune à potentiel radional de l'information sur les sols (SI loin par le représentant de l'Etat do	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	rat liés à : Risque Industriel u au contrat de loca zone 3 X ble modérée radon NC*	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne oui	non X
L'immeuble est situé dans le si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de l'expropriation ou de le de prescription au logement, les travaux preser pas un logement, l'informeur gravité, probabilité et cine du regard du zonage se commune de sismicité cla commune de sismicité cla commune à potentiel radion de l'information sur les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres de l'Etat de nistres de l'experiment de l'Etat de nistres de l'experiment de l'experimen	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	radon It liés à : Risque Industriel Industriel Industriel Industriel Industriel Risque Industriel Industriel	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne oui oui	non X x non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborat	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de l'expropriation ou de le de prescription au logement, les travaux preser pas un logement, l'informeur gravité, probabilité et cine du regard du zonage se commune de sismicité cla commune de sismicité cla commune à potentiel radion de l'information sur les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres de l'Etat de nistres de l'experiment de l'Etat de nistres de l'experiment de l'experimen	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	radon It liés à : Risque Industriel Industriel Industriel Industriel Industriel Risque Industriel Industriel	oui oui oui oui oui oui attion zone 4 moyenne oui	non X non X non X non X non S non X non X
L'immeuble est situé dans le si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de l'expropriation ou de le de prescription au logement, les travaux preser pas un logement, l'informeur gravité, probabilité et cine du regard du zonage se commune de sismicité cla commune de sismicité cla commune à potentiel radion de l'information sur les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres de l'Etat de nistres de l'experiment de l'Etat de nistres de l'experiment de l'experimen	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente d sismique règlementaire ussée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	radon It liés à : Risque Industriel Industriel Industriel Industriel Industriel Risque Industriel Industriel	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne oui oui	non X x non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d'immeuble se situe dans une d'Immeuble se situe dans une d'Information relative à la publication de l'immeuble au L'immeuble se situé en secteur d'Non Communiqué (en cours d'élaborat Information relative aux si L'information est mentionnées	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de l'expropriation ou de le de prescription au logement, les travaux preser pas un logement, l'informeur gravité, probabilité et cine du regard du zonage se commune de sismicité cla commune de sismicité cla commune à potentiel radion de l'information sur les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les sols (SI ion par le représentant de l'Etat de nistres de l'Etat de nistres de l'experiment de l'Etat de nistres de l'experiment de l'experimen	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente de sismique règlementaire assée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	radon It liés à : Risque Industriel Industriel Industriel Industriel Industriel Risque Industriel Industriel	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne oui oui	non X x non X
L'immeuble est situé dans le si si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt preso ues pris en considération de Effet Effet thermique surpre- périmètre d'exposition au de de prescription de l'expropriation ou de de de prescription de l'exprescription de l'exprescription de l'exprescription de l'exprescription de l'exprescription de l'information de sismicité et cine de l'exprescription de sismicité claration de l'exprescription de sols de l'information sur les sols (SI don par le représentant de l'Etat de nistres indemnisés pour les dans l'acte de vente	crit et non encore approuvé dans l'arrêté de prescription soi et de projection ssion x risques d'un PPRt approuvé délaissement escrits ont été réalisés ation sur le type de risques auxquels étique, est jointe à l'acte de vente de sismique règlementaire assée en Zone 1 zone 2 très faible fai règlementaire à potentie on de niveau 3	radon It liés à : Risque Industriel Industriel Industriel Industriel Industriel Risque Industriel Industriel	oui oui oui oui oui stion zone 4 moyenne oui oui	non X x non X

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 25/11/2019

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 50 AVENUE DU VAL D ARROS 65350 CABANAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		

consécutifs à chacun des évènements Etabli le :/...../.... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire **Vendeur:** Monsieur ARAGNOUET Michel Acquéreur:

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

> Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

3/14 Rapport du :

Rapport DDT : page 2719 47

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

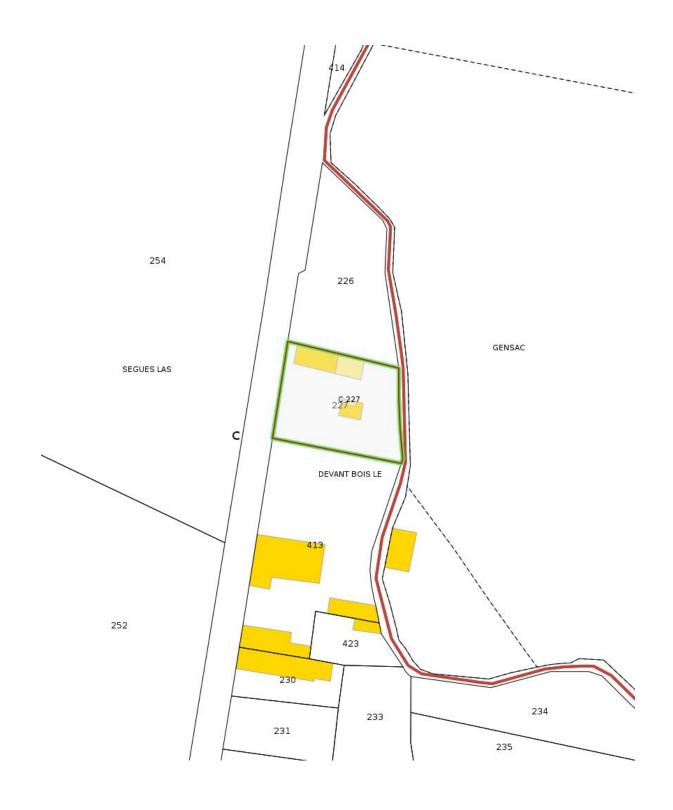


Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	С	Extrait de plan, données
Commune	CABANAC	Parcelle	227	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s):

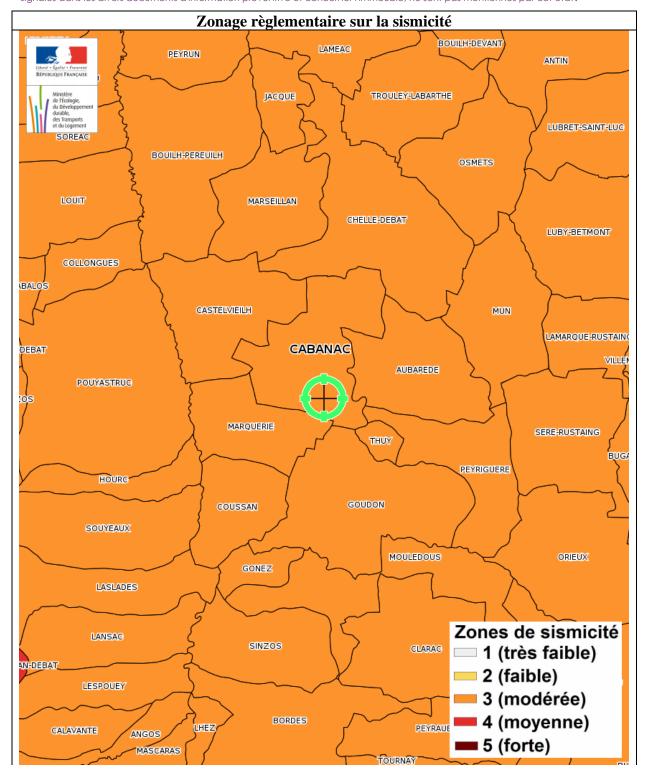


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **4/14**Rapport du :

Rapport DDT : page 281 47





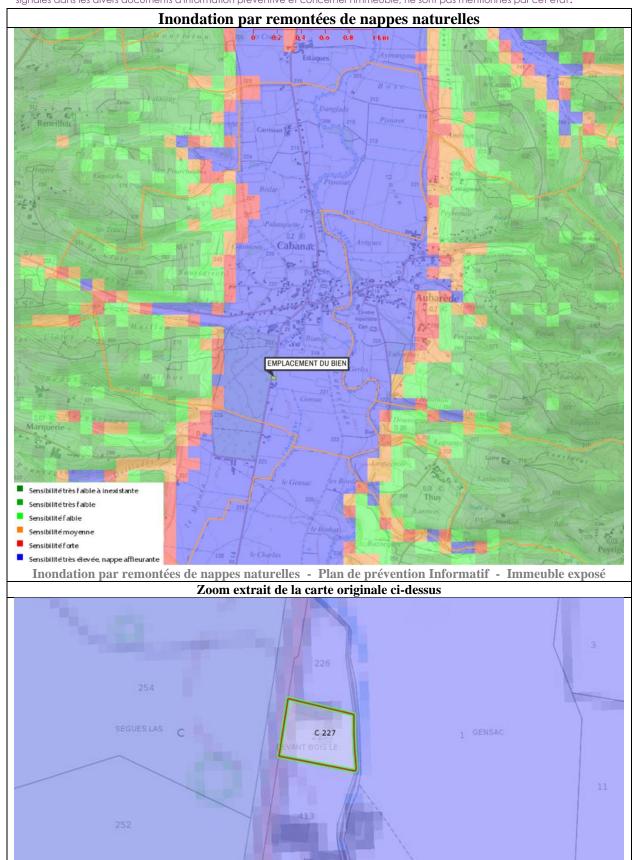


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

5/14 Rapport du : Rapport DDT : page 2919 47



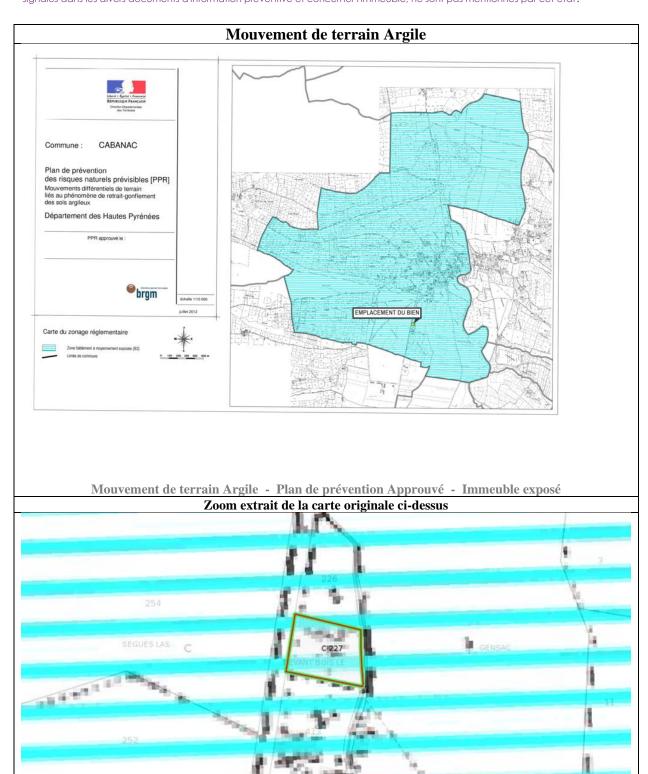




Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **6/14**Rapport du :
Rapport DDT : page/301/47







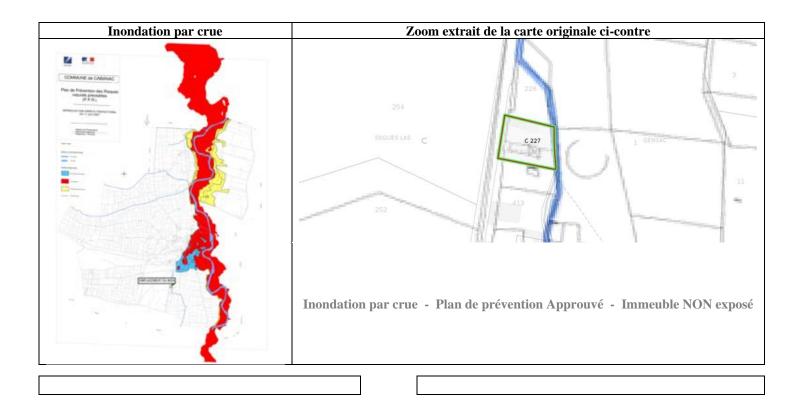
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

7/14 Rapport du :

Rapport DDT : page 317 47

Annexes – Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé





Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^\circ SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

8/14Rapport du :

Rapport DDT : page 32/47





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

.../..

Horaires: Difference des tieres (du handi ou jendi 8830-12h T3830-1680), le vembrali 8800-12h) - Autres bureaux (du handi ou vembrali 98-12h/T4h-16830)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél: 05 62 56 65 65 -- Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture @handes-pyrences.gouv.fr -- Site Internet; www.handes-pyrences.gouv.fr

107

Annexes - Arrêtés



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

2/16

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Annexes - Arrêtés



Communes	PPR	Annual Provett			Risque			Sismicité					
	PPK	Approuvé	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
BURG												х	
BUZON												х	
CABANAC	2	х		х					X			х	
CADEAC													х
CADEILHAN TRACHERE													х
CAHARET												х	
CAIXON	1	х		х								х	
CALAVANTE												х	
CAMALES												х	
CAMOUS	1		х	х	х	х	х						X
CAMPAN	1	х		Х	х	х	х						х
CAMPARAN													х
CAMPISTROUS												х	
CAMPUZAN	1	х							х			х	
CANTAOUS												х	
CAPVERN													X
CASTELBAJAC	1	х							х			х	
CASTELNAU MAGNOAC	1	х							х			х	
CASTELNAU-RIVIERE- BASSE	1	х		х							х		
CASTELVIEILH	1	х							X			х	
CASTERA LANUSSE												х	
CASTERA LOU	1	х							х			х	
CASTERETS	1	х							х		х		
CASTILLON													x
CAUBOUS	1	х							х			х	
CAUSSADE-RIVIERE	1	х		х								х	
CAUTERETS	1	х			x	х	х						x
CAZARILH													х
CAZAUX DEBAT													x
CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS													x
CHELLE-DEBAT	2	x		х					х			х	
CHELLE SPOU													x
CHEUST													х
CHEZE	1		х		х	х	х						x
CHIS												х	
CIEUTAT													х
CIZOS	1	х							х			х	

7/16





PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE nº 2013284_0005

Direction départementale des territoires

Service énergie risques et conseil en aménagement durable

Bureau risques naturels et technologiques

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret nº 2010-146 du 16 février

Vu le décret nº 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi nº 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application nº 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, prescrivant l'établissement du plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (retrait gonflement des argiles) de la commune de Cabanac,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de la commune de Cabanac,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes Riou de Loulès,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes de l'Arrêt

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes des Coteaux de l'Arros.

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées,

es : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendre

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07 courriel : ddt@hautes-pyrences.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrences.gouv.fr

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

12/14 Rapport du :

Rapport DDT : $page 36^{11/3}$ 47

Annexes – Arrêtés



2/3

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées en date du 14 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Cabanac,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2013 au 12 avril 2013 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2013,

 \mathbf{Vu} les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

CONSIDERANT, qu'après analyse des différents avis susvisés, ce Plan de Prévention des Risques tel qu'il est annexé au présent arrêté, permet de prendre en compte les éléments naturels considérés et de renforcer la sécurité publique.

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 -

- I Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cabanac,
- II Le plan de prévention des risques comprend :
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- -un document graphique.
- III- Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
 - · à la Mairie de Cabanac,
 - à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - à la Direction Départementale des Territoires,
 - sur le site internet des risques majeurs : http://www.risquesmajeurs-hautespyrenees.pref.gouv.fr

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

13/14 Rapport du : 25/11/2019

Rapport DDT : page 3717 47

Annexes – Arrêtés



3/3

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- la Semaine des Pyrénées,
- la Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Cabanac et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 -

Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Cabanac et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 1 1 0CT. 2013

P/Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

14/14Rapport du :

Rapport DDT : page 381/47



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1911/ARAGNOUET/14242
Date de réalisation	25/11/2019
Localisation du bien	50 AVENUE DU VAL D ARROS 65350 CABANAC
Section cadastrale	C 227
Données GPS	Latitude 43.264998 - Longitude 0.226601
Désignation du vendeur	Monsieur ARAGNOUET Michel

Désignation du vendeur Monsieur ARAGNOUET Michel

Désignation du de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

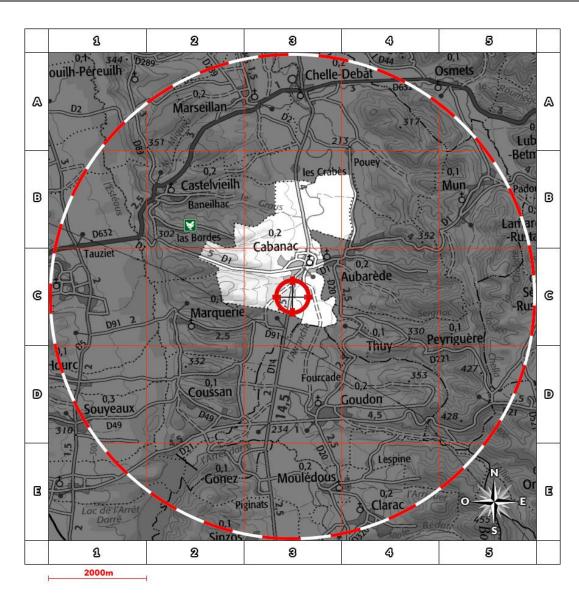
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.



Cartographie des ICPE

Commune de CABANAC - Réalisé en date du 25/11/2019



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc Elevage de bovin

Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) $\,\mathrm{n}^{\circ}\,\,1911/\mathrm{ARAGNOUET}/14242$



Inventaire des ICPE situées sur la commune de CABANAC et à moins de 5000m du bien

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
-	-	-	-	-	-

 $\label{eq:maison} \mbox{Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: } 0800330311 \\ \mbox{N°SIREN: } 753 309 392 | \mbox{Compagnie d'assurance: } \mbox{ALIANZ n° 55495334} \\$



N° :......1911/ARAGNOUET/14242

Valable jusqu'au:24/11/2029

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable:.....59 m²

Adresse:50 AVENUE DU VAL D ARROS

65350 CABANAC

Propriétaire :

Nom:......Monsieur ARAGNOUET Michel

Adresse: 3 RUE RAYMOND BENI

65100 LOURDES

Date (visite) : 25/11/2019

Diagnostiqueur: .COUSTEAU Thomas

Certification: I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017

Signature:

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1965V2001324R

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude

sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg égCO2/m².an

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Logement Logement économe 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Logement Faible émission de GES B 6 à 10 11 à 20 21 à 35 36 à 55 56 à 80 G > 80 Forte émission de GES

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Signature vendeur



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre de taille non isolé donnant sur l'extérieur Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (contenance
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		270 L) (système individuel)
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois double vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	tion des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine r	renouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



2/6 Dossier 1911/ARAGNOUET/14242 Rapport du : 25/11/2019

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uro



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



3/6 Dossier 1911/ARAGNOUET/14242 Rapport du : 25/11/2019



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence		
d'amélioration permettant		
d'augmenter la performance		
énergétique du bien avec une		
rentabilité interessante.		
-		

Commentaires

Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



4/6 Dossier 1911/ARAGNOUET/14242 Rapport du : 25/11/2019

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uro:



Certificat de compétences **Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI0663 Version 008

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante Sans Mention* Amiante sans mention

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

DPE individuel

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêtê du 16 octobre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de étences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des orga modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uro

Dossier 1911/ARAGNOUET/14242 Rapport du: 25/11/2019

5/6

Rapport DDT: page 46 / 47



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

siège social ; 1, cours Michelet - CS 30061 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3

